



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2024355-0003**

**Signé par**

**Agnès BONJEAN, Secrétaire Générale de la préfecture d'Eure-et-Loir**

**le 19 décembre 2024**

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir  
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de la Légalité et des Elections**

Arrêté préfectoral portant dissolution du syndicat hydraulique de la région de Brezolles



**Arrêté préfectoral portant dissolution du syndicat hydraulique de la région de Brezolles**

**Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-25-1, L. 5212-1 et suivants et L. 5212-33 ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Eure-et-Loir n° 101-2024 du 28 novembre 2024 portant délégation de signature au profit de Madame Agnès BONJEAN, Secrétaire Générale de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2379 du 23 novembre 1983 modifié, portant création du syndicat hydraulique de la région de Brezolles ;

Vu la délibération n° 02/2024 du 15 octobre 2024 du comité syndical du syndicat hydraulique de la région de Brezolles fixant la répartition du compte de trésorerie entre les membres dudit syndicat ;

Vu les délibérations concordantes des communes membres sollicitant la dissolution du syndicat hydraulique de la région de Brezolles et acceptant les conditions de liquidation (Bérou-la-Mulotière : le 15/11/2024 ; Brezolles : le 22/10/2024 ; Crucey-Villages : 20/11/2024 ; Dampierre-sur-Avre : 13/12/2024 ; Fessanvilliers-Mattanvilliers : le 12/11/2024 ; Prudemanche : 28/11/2024 ; Revercourt : 26/10/2024 ; Saint-Lubin-de-Cravant : le 28/11/2024) ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le syndicat hydraulique de la région de Brezolles est dissous.

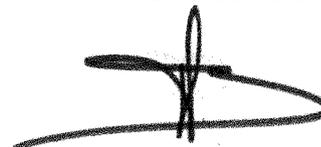
**Article 2** : La dissolution du syndicat hydraulique de la région de Brezolles prend effet à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 3** : La trésorerie du compte 515 est répartie entre les communes membres au prorata de leur population 2022.

**Article 4 :** Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **19 DEC. 2024**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to read 'Agnès BONJEAN'. The signature is written over a horizontal line.

Agnès BONJEAN